



Pension alimentaire pour enfant majeur

Par **fafa28**, le **28/02/2010** à **15:52**

Bonjour, rnmon ex a décidé d'arreter la pension alimentaire pour mon fils de 18 ans car celui n'a pu continuer ces etudes car il n'a pas trouver de patron pour faire un bts en alternance alors il c'est inscrit dans les boites d'interim mais pour le moment il a eu qu'une mission., donc pas de revenu; mais il veut absolument reprendre ces etudes a la rentree prochaine il va passer un examen de rentre pour faire un bts . que dois je faire pour que son pere verse la pension alimentaire; a t'il le droit d'arreter du jour au lendemain; merci de me repondre

Par **Cleyo**, le **02/03/2010** à **23:40**

Bonsoir, rnrnrnSeul un jugement peut ordonner la suppression de la pension alimentaire. Le débiteur ne peut décider, de lui-même, de se faire justice et d'estimer si l'enfant est encore à charge ou non. rnrnrnEnvoyez une LRAR au père en lui indiquant que l'enfant est toujours à charge, et que la PA ne peut être supprimée que par un juge. rnrnrnLe fait de devoir au moins deux mois de pension alimentaire constitue le délit d'abandon de famille, sanctionné par un an de prison, entre autres. rnrnrnEt les plaintes sont poursuivies par les parquets. Ca aussi, vous pouvez l'indiquer au père.... rnrnrnEnfin, vous pouvez mettre en place une procédure de paiement direct en contactant un huissier. C'est gratuit. Vous devez simplement communiquer les coordonnées de l'employeur du père de l'enfant : la pension sera prélevée directement sur son salaire. rnrnrnCleyo